

DC N°2024.15



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

DÉCISION

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le 29/11/2024
ID : 074-217400969-20241129-DC_2024_15-DE

Madame le Maire de CRUSEILLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 26°,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/43 en date du 28 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire de la Commune de CRUSEILLES, notamment en matière de demande de subvention à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal souhaite déployer un système de vidéo-protection sur la commune,

CONSIDÉRANT que, suite à son diagnostic, la Gendarmerie soutient ce projet qu'elle juge adapté et proportionné aux enjeux de sécurité de la commune,

CONSIDÉRANT que l'État soutient les projets d'investissement des collectivités locales dans le cadre de la DETR 2025,

CONSIDÉRANT que le projet est éligible à l'octroi de cette subvention,

CONSIDÉRANT que la Commune fait partie du programme « Petites Villes de Demain »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès des services de l'État. Le plan de financement envisagé de l'opération est le suivant (montants HT) :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| Poste de dépense | Montant (HT) | Organisme financeur | Montant (HT) |
| Fourniture, installation, travaux et mise en service | 141 373,58 € | État (DETR 2025) | 31 000 € |
| Local d'exploitation et d'enregistrement | 33 524,03 € | Conseil Régional | 50 000 € |
| Maintenance | 5 089,25 € | Autofinancement | 98 986,86 € |
| TOTAL | 179 986,86 € | TOTAL | 179 986,86 € |

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cruseilles, le 29 novembre 2024

Madame le Maire
Sylvie MERMILLOD

Télétransmise le 29 Nov 2024
Affichée le : 29 NOV. 2024



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024

ID : 074-217400969-20241129-DC_2024_15-DE

SLO